

---

Adresse de la société montagnarde de Lectoure (Gers) qui fait part des célébrations pour la fête à la mémoire de Marat, martyr de la liberté, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société montagnarde de Lectoure (Gers) qui fait part des célébrations pour la fête à la mémoire de Marat, martyr de la liberté, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 670;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_40043\\_t1\\_0670\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40043_t1_0670_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 16/02/2024

les états-majors et les officiers, en un mot tous les *messieurs* soldés par Pitt ont employé tous les genres de séduction et de perfidie pour rendre inutiles le courage et le civisme des braves matelots de la République. Ce que nous venons de voir nous confirme ce que nous avons toujours cru, que les sans-culottes sont vertueux et que le crime est à ceux qui les commandent et qui ont singé le patriotisme pour arriver aux honneurs.

« Un instant avant l'exécution, la plupart des coupables s'exaspéraient contre le tribunal. *Vous avez tort, s'est écrié Crassous, nous méritons le jugement et vous devez vous le rappeler ; je vous ai prédit à Toulon que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud.* Ces paroles mémorables sont la meilleure preuve, sans doute, que le tribunal a bien jugé, et l'on doit confesser qu'il remplit parfaitement sa mission. Deux autres officiers sont condamnés à la déportation, et huit à six mois de détention.

« LAIGNELOT; LEQUINIO. »

**La Société montagnarde de Lectoure écrit qu'elle vient de célébrer une fête et d'élever un obélisque à la mémoire de Marat.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre d'envoi du procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu à Lectoure (2).*

*La Société montagnarde de Lectoure, département du Gers, à la Convention nationale.*

« Lectoure, le 29<sup>e</sup> jour de brumaire de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société montagnarde de Lectoure vient de célébrer une fête et d'élever un obélisque à la mémoire de Marat, martyr de la liberté; elle a arrêté d'envoyer à la Convention nationale le procès-verbal de cette cérémonie.

« Les membres composant la Société montagnarde de Lectoure,

J. B. LAFONT, président. »

*Procès-verbal de la fête de Marat célébrée par les sans-culottes de Lectoure le 23 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible (3).*

La Société montagnarde de Lectoure, voulant laisser aux races futures un témoignage éclatant de son amour pour Marat, l'ami du peuple, jalouse d'élever à ce grand homme un monument durable qui rappelât à la postérité

ses vertus et sa gloire et lui montrât qu'à l'exemple d'Athènes et de Rome, ceux qui servent leur patrie et meurent en la défendant ont droit à sa reconnaissance et à sa mémoire, avait arrêté dans une de ses séances qu'un obélisque où seraient inscrits ces mots : *A Marat, l'ami du peuple*, serait élevé dans le lieu le plus apparent de la ville. Déjà le monument s'offrait aux regards de tous les républicains français et le jour indiqué pour célébrer ses vertus était arrivé.

A midi, la générale bat et les hommes, les femmes, les petits enfants, les vieillards, tous abandonnent leurs maisons et leurs travaux, tous s'empressent de venir pleurer sur la tombe de leur ami. Déjà une foule de citoyens et de citoyennes couvrait la place d'armes, lieu du rassemblement; le signal est donné et chacun se place. A deux heures, la marche commence et s'ouvre par un tambour major suivi de quatre tambours couverts de crêpe; deux sapeurs avec un air mâle et fier précèdent dix hommes armés de piques qui s'avancent sur une ligne de front; marchent ensuite douze jeunes vierges vêtues de blanc avec une écharpe noire et une branche de cyprès à la main : leur tendre âge et la candeur peinte sur leur front offrent (*sic*) l'innocence et la vertu. Elles sont suivies de douze vieillards vénérables dont les cheveux blancs expriment le respect; un d'eux porte une bannière surmontée du bonnet de la liberté et sur laquelle sont inscrits ces mots : *Nous avons assez vécu puisque la liberté triomphe.* Douze jeunes garçons tenant dans leurs mains des couronnes et des branches de chêne ferment ce cortège intéressant.

Les corps constitués sont placés après, séparés les uns des autres par un intervalle de dix pas, la municipalité est à leur tête, le tribunal judiciaire, le district et le comité de surveillance la suivent.

Quatre membres de chaque corps constitué viennent ensuite portant une urne sur laquelle on lit cette inscription : *Ici reposent les cendres de l'ami du peuple.* Du sommet de l'urne, s'élèvent des branches de cyprès ceintes d'une couronne de chêne, elle est posée sur une planche couverte d'un linge blanc parsemé de larmes et jonché de feuilles de cyprès et de chêne. Le commandant de la garde nationale et celui du bataillon de la première réquisition, l'épée nue à la main, sont placés aux deux côtés.

La Société populaire vient ensuite ayant à sa tête son président couvert du bonnet de la liberté et portant dans ses mains un joug brisé, signe de la liberté conquise; des groupes d'hommes et des jeunes filles la suivent : on voyait des femmes portant dans leurs bras le gage de leur amour, leurs enfants chéris, elles semblaient dire : Marat, voici ceux qui vengeront un jour ta mort; c'est pour servir comme toi la patrie que nous leur donnons notre lait; puissent-ils trouver une mort aussi glorieuse s'il existe encore des tyrans. O vous, amis sensibles! qu'un spectacle aussi touchant eût attendri vos cœurs si vous aviez été témoins de ces scènes délicieuses!

La marche était fermée par la gendarmerie, et deux haies de piquiers, pris tant dans la garde nationale que dans le bataillon, ceignaient l'enceinte.

Le cortège traverse toute la ville dans le plus grand silence et à pas lents; on n'entendait

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 386.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(3) *Ibid.*